

Direction du Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 5 mai 2021



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 avril 2021. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

1. La copie la plus récente du Plan de transformation numérique de votre organisation comme prévu par la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023;
2. La programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI), par année, pour les 10 dernières années conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles publiques et des entreprises du gouvernement*;
3. Les montants totaux facturés par des fournisseurs en ressources informationnelles pour des services externes, par année, pour les 10 dernières années;
4. Le nom des trois fournisseurs ayant reçu la plus grande valeur totale en contrats liés aux ressources informationnelles pour des services externes et la valeur totale de ces contrats pour chacune de ces compagnies, par année, pour les 10 dernières années.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Veuillez noter que certains éléments du Plan de transformation numérique ne sont plus d'actualité et qu'une mise à jour sera effectuée au cours de l'année financière.

... 2

N/Réf. : 2021-2022-009

Pour le point 4, il est à noter que les deux premiers fournisseurs ont obtenu les contrats par des appels d'offres publics. Pour ce qui est du troisième, nous ne possédons pas l'information puisque les technologies de l'information étaient au Centre des services partagés du Québec (CSPQ) à cette époque. Pour obtenir cette information, voici les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents à Infrastructures technologiques Québec (ITQ) anciennement CSPQ :

M<sup>e</sup> Cynthia Morin  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels  
Infrastructures technologiques Québec  
880, chemin Ste-Foy, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2L2  
Téléphone : 418 528-0880, poste 4819  
Télécopieur : 418 646-0105  
Courriel : [acces@itq.gouv.qc.ca](mailto:acces@itq.gouv.qc.ca)

Cette décision s'appuie sur les articles 1 et 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui se libellent comme suit :

**Art. 1** *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.*

*Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.*

**Art 48** *Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.*

*Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.*

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

ORIGINAL SIGNÉ

[REDACTED]

Lisa Lavoie  
Directrice du Bureau de la sous-ministre  
Responsable ministérielle de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.